

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

Délibération 2024 - 06. SPL30 – augmentation de capital - prise de participation dans le capital de la SPL30 par souscription à l'augmentation de capital

Rapporteur : Monsieur Bernard BONNEFOY

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Commune de Saint-Ambroix est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date du 13 décembre 2023 n°2023-114, la commune a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

Il est proposé que notre collectivité souscrive à hauteur de 2 500 € euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 25 actions de 100 euros chacune au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PARTICIPE à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 2 500 € euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 25 actions dont 4 actions à titre irréductible et 21 actions à titre réductible.

AUTORISE le Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024,

Le Secrétaire de séance,
Bernard BONNEFOY



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 23 FEV. 2024
et l'affichage le : 23 FEV. 2024